



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-033

Contrat de cession pour une animation musicale au repas des seniors

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche organise un repas festif des seniors le mardi 9 mai 2023,

Considérant que la ville souhaite proposer une animation musicale lors de ce repas festif de printemps,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'agence N, résidant au 1 les Rétrures, 45700 Vimory, (Siret : 752 530 089 00024) et représentée par Caroline AYRAMDJIAN, gérante et titulaire des licences.

ARTICLE 2 :

La prestation des musiciens Dom&Tom (duo musical), est programmée le mardi 9 mai de 12h à 17h au salon du golf de Cergy au 2 allée de l'Obstacle d'Eau, 95490 Vauréal.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 900,00 € TTC.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 12 avril 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).